ART. PREMIER N° 747

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2022

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 436)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 747

présenté par

M. Neuder, M. Ciotti, Mme Tabarot, Mme Valentin, M. Hetzel, Mme Dalloz, Mme D'Intorni, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Corneloup et Mme Serre

ARTICLE PREMIER

RAPPORT ANNEXÉ

Après l'alinéa 348, insérer l'alinéa suivant :

« Le ministère de l'intérieur, en concertation avec le ministère de l'économie et des finances, envisage d'exonérer les SDIS de la taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques. Pour cela, il étudie la possibilité de modifier le code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à réduire la pression fiscale qui pèse sur les SDIS.

À ce titre, il est proposé d'exonérer les SDIS de la taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques (TICPE).